



Commune
de
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Séance du 23 février 2023

Présents: Jean-Paul JOST, bourgmestre
Nora FORGIARINI, Serge THEIN, échevins

Alain DOHN, secrétaire communal

Objet: Modification urgente du règlement de circulation communale

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange;

Vu les travaux de réseaux à réaliser dans le cadre du plan d'aménagement particulier « Um Klapp » à Munsbach ;

Vu que la demande pour l'exécution des travaux susmentionnés nous est parvenue en date du 23 février 2023 et que le respect de la procédure normale et entière ne permet pas de commencer les travaux le 27 février 2023;

arrête u n a n i m e m e n t

Art. 1° A partir du 27 février 2023 jusqu'à la fin des travaux, la circulation sur le chemin repris CR 132, rue Principale à Munsbach est réglementée comme suit :

Disposition routière appliquée	Libellé	Signal	Tronçon
A, 16a	Tronçon de voie publique où la circulation est réglée par des signaux colorés lumineux.		Entre la maison n° 240 et l'intersection avec la rue Gabriel Lippmann à Munsbach (Chantier mobile)

Art. 2° Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Schuttrange, le 24 février 2023

Jean-Paul JOST
Bourgmestre



c. s. Alain DOHN
Secrétaire communal